

DÉCISION MUNICIPALE

2025-141

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : AVENANT 1 AU MARCHÉ N°202515 DE RÉFECTION DES ÉCLAIRAGES SPORTIFS DU STADE SUZANNE ET DONATIEN HAURAY

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-084 en date du 11 juin 2025, attribuant le marché de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray à l'entreprise CEGELEC.

Considérant la nécessité de procéder à une modification non substantielle ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché de réfection des éclairages sportifs du stade Suzanne et Donatien Hauray avec l'entreprise CEGELEC pour un montant de 79 398,57 € HT et modifier le taux de TVA à 20%, portant le nouveau montant TTC du marché à 95 278,28 € TTC.

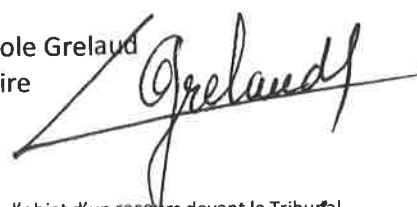
Article 2 : L'écart introduit sur la totalité du marché est de 9,09%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **19 NOV. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :